



territoire
d'énergie

HAUTE-SAÔNE · SIED 70

BUREAU SYNDICAL PROCÈS-VERBAL

Séance du 13 novembre 2024

**Procès-verbal approuvé en séance de
bureau syndical du 15 janvier 2025**

Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône

1, rue Max Devaux - 70000 Vesoul

Tél : 03 84 77 00 00 - e-mail : contact@sied70.fr - site internet : www.sied70.fr

SOMMAIRE

Introduction.....	2
Ouverture de séance	2
Ordre du jour.....	2
Désignation du secrétaire de séance	3
Approbation du compte-rendu de la réunion précédente	3
Rapports présentés	3
1) Programmation des travaux 2024 - 6 ^{ème} partie.....	3
2) Maintenance Eclairage Public – Tarifs.....	5
3) Plan sobriété Eclairage Public 2025-2027	7
4) Les Générateurs – convention de financement	7
5) Chaufferie de Scey-sur-Saône - extension maison médicale – subvention CRTE région	10
6) Chaufferie de Neurey-les-la-Demie - APD.....	11
7) Chaufferie de Neurey-les-la-Demie - Subvention Fonds Chaleur - FEDER.....	12
8) Chaufferie de Frotey-les-Vesoul - APD - Tarifs.....	13
9) Chaufferie de Dampierre-sur-Salon - Police d’abonnement - Avenant Maîtrise d’Œuvre	15
10) IRVE – Convention d’occupation – Intermarché Lure.....	16
11) Salon des maires de la Haute-Saône.....	17
12) Carrefour des Collectivités Locales 2025	18
13) Agenda	19
14) Questions diverses.....	19
Annexes - Délibérations	20

Introduction

L'An deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à 18 heures, le bureau syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône, dûment convoqué en date du 17 octobre 2024, s'est réuni au siège du SIED 70, 1 rue Max DEVAUX à VESOUL, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

Etaient présents :

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Patrick NECTOUX, Yves PELLETIER (**9 membres**).

Absents excusés :

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE, Ludovic TABIS. (**4 membres**).

Était représenté :

M. Ludovic TABIS a donné pouvoir à M. Jean-Marc JAVAUX.

Assistait également à la réunion :

Monsieur Fabrice TONGHINI

Membres en exercice : **17**

Présents : **9**

Représentés par mandat : **1**

Président de séance : Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Président du SIED 70.

Ouverture de séance

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du jour

Le Président rappelle l'ordre du jour de la séance :

Programmation des travaux 2024 – 6ème partie

Maintenance éclairage public – communes urbaines

Plan sobriété éclairage public 2025-2027 – Fin des lampes SHP

Les Générateurs – Convention de financement

Chaufferie de Scey-sur-Saône - extension maison médicale – subvention CRTE région
Chaufferie de Neurey-les-la-Demie – avenant MOe
Chaufferie de Dampierre-sur-Salon – Tarifs – Police d’abonnement
IRVE - Convention occupation – Intermarché Lure
Salon des maires de la Haute-Saône 2025
Questions diverses

Il propose que soient inscrites à l'ordre du jour la validation de l'APD du projet de chaufferie de Frotey-les-Vesoul, une demande de subvention pour le projet de chaufferie de Neurey-les-la-Demie et la participation du syndicat au prochain Carrefour des collectivités locales à Besançon.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Daniel NOURRY est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du bureau syndical du 25 septembre 2024.

Adopté à l'unanimité

Rapports présentés

1) Programmation des travaux 2024 - 6^{ème} partie

Monsieur le Président indique que les sixièmes opérations à programmer en 2024 sont annexées au rapport transmis préalablement aux membres du Bureau. Elles comprennent :

A/ Travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité :

1. Les travaux d'extension (le montant total des programmes CAS FACÉ AE et syndical envisagés est de 2 295 000 € HT au lieu de 2 320 000 € HT, prévus au budget 2024, suite à la notification des dotations 2024 du FACÉ. Ces montants intègrent les frais de maîtrise d'œuvre) ;
2. Les travaux de renforcement (le montant du programme CAS FACÉ AP envisagé est désormais de 1 457 250 € HT, au lieu de 1 440 000 € HT prévus au budget 2024, suite à la notification des dotations 2024 du FACÉ. Ces montants intègrent les frais de maîtrise d'œuvre) ;

3. Les travaux d'aménagement esthétique (le montant des programmes CAS FACÉ CE, « article 8 » et syndical envisagés est désormais de 2 300 000 € HT au lieu de 2 240 000 € HT prévus au budget 2024, suite à la notification des dotations 2024 du FACÉ. Ces montants intègrent les frais de maîtrise d'œuvre) ;
4. Les travaux de sécurisation de fils nus (le montant des programmes CAS FACÉ SN envisagé est désormais de 822 000 € HT au lieu 720 000 € HT prévus au budget 2024, suite à la notification des dotations 2024 du FACÉ. Ces montants intègrent les frais de maîtrise d'œuvre).

Il est proposé au Bureau syndical de valider l'ensemble des travaux de la liste annexée au rapport transmis pour constituer la sixième partie des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité des programmes 2024.

B/ Travaux d'éclairage public :

1. Au titre des travaux d'extension ou de renforcement.
2. L'optimisation d'éclairage public :
 - a) Sous maîtrise d'ouvrage des communes
 - b) Sous maîtrise d'ouvrage déléguée du syndicat

Le montant total des programmes syndicaux prévu est de 1 400 000 € HT.

Il est proposé au Bureau syndical de valider l'ensemble des travaux de la liste annexée au rapport transmis pour constituer la sixième partie des travaux d'éclairage public des programmes 2024.

C/ Travaux de génie civil de communications électroniques

Le montant total du programme syndical prévu est de 800 000 € HT.

Il est proposé au Bureau syndical de valider l'ensemble des travaux de la liste annexée au rapport transmis pour constituer la sixième partie des travaux de génie civil de communications électroniques du programme 2024.

Monsieur le Président présente les propositions de travaux annexées au rapport transmis.

SITUATION AU 13/11/2024						
DE LA PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX DE L'ANNEE 2024						
Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA avec FIMO des travaux du programme	Montant HTVA des travaux proposés le 13/11/2024	Montant HTVA de programmation 2024 disponible		Travaux en attente de programmation
TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE						
FACE	tranche A/B : renforcement	1 457 250 €	0 €	-13 398 €	-0,92%	2 447 690 €
	tranche A/B : extension	195 125 €	0 €	-10 188 €	-5,22%	- €
	tranche S : sécurisation fils BT nus	821 875 €	0 €	-1 536 €	-0,19%	875 000 €
	tranche C : aménagement esthétique	1 429 714 €	0 €	55 539 €	3,88%	- €
SDPE	aménagement esthétique A8	870 000 €	0 €	3 032 €	0,35%	1 998 750 €
	aménagement esthétique hors A8 et FACÉ	0 €	168 700 €	0 €	0,00%	- €
	Suppression de cabines hautes	0 €	0 €	0 €	0,00%	- €
	renforcement et sécurisation hors FACÉ	0 €	0 €	0 €	0,00%	- €
	extension avec PCT (sans R2 dans 2 ans)	1 700 000 €	205 745 €	84 349 €	4,96%	- €
	extension hors PCT (avec R2 dans 2 ans)	400 000 €	36 000 €	-353 205 €	-88,30%	- €
Totaux des travaux sur le réseau d'électricité		6 873 964 €	410 445 €	-799 817 €	-11,64%	5 321 440 €

Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA avec FIMO des travaux du programme	Montant HTVA des travaux proposés le 13/11/2024	Montant HTVA de programmation 2024 disponible		Travaux en attente de programmation
INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT : Autres programmes syndicaux :						
S _{EP}	Eclairage public : optimisation	500 000 €	0 €	360 005 €	72,00%	- €
	Eclairage public	900 000 €	35 900 €	-16 775 €	-1,86%	532 580 €
S _{GCT}	Génie civil communications électroniques	800 000 €	20 425 €	164 376 €	20,55%	494 480 €
Totaux des travaux réalisés pour le compte de tiers		2 200 000 €	56 325 €	451 281 €	20,51%	1 027 060 €
Participation du SIED 70						
Participation du SIED 70		150 000 €	0 €	139 020 €	92,68%	- €

Monsieur le Président indique qu'au regard des nécessités de renforcement enregistrées à ce jour, il sera nécessaire, désormais, d'établir une priorisation de ces travaux, le budget annuel du syndicat ne pouvant répondre à l'ensemble des demandes.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

ADOPTER les listes de travaux annexées à la présente délibération.

CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents concernant la réalisation de ces travaux.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

2) Maintenance Eclairage Public – Tarifs

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 3 du 24 avril 2024, le Bureau syndical a fixé le tarif de la participation des communes à la maintenance éclairage public du SIED 70 selon le tableau suivant :

Date adhésion	Après le 30/06/2022	Après le 30/06/2023	2025
Tarif (par an & par pt)	18,00 €	20,00 €	Prix révisé
Durée	5 ans	6 ans	6 ans
Fin de contrat	2027-28	2029 et au- delà	Selon date de démarrage

Avec

Prix révisé = Prix révisé annuellement selon la formule suivante :

Prix révisé = 21 €* (TP12c(n) / TP12c0)

Avec

TP12c0 = index national des prix « éclairage public -travaux de maintenance -base 2010 – Identifiant 001711004 » de mars 2024

TP12c(n) = index national des prix « éclairage public -travaux de maintenance -base 2010 – Identifiant 001711004 » commun au 3^{ème} rang avant le mois de janvier de l'année n (soit octobre de l'année n-1)

En application de la délibération n° 14 du 17 novembre 2021, le syndicat avait restreint son intervention aux communes dans lesquelles le SIED 70 perçoit la TICFE.

Plusieurs communes (Saint-Loup-sur-Semouse, Froideconche, ...) sur le territoire desquelles le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE, ont récemment sollicité le syndicat pour une intervention sur la maintenance de leurs installations.

Monsieur le Président propose d'accepter leur participation à la maintenance d'éclairage public du SIED 70 aux tarifs ci-dessus exposés mais en excluant le géoréférencement des réseaux sensibles et le suivi réglementaire des DT-DICT.

Il précise que la commission Travaux du 6 novembre 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

AUTORISER l'intervention de la maintenance éclairage public dans les communes où le SIED 70 perçoit une part d'accise de l'électricité,

ADOPTER les tarifs proposés pour les communes concernées,

AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

3) Plan sobriété Eclairage Public 2025-2027

Monsieur le Président informe que le 24 février 2027 marquera la fin de la commercialisation et l'interdiction à la vente de toutes les lampes à décharge en application de la directive européenne 2011/65/UE.

Afin d'aider financièrement les collectivités de Haute-Saône à opérer cette transition vers les luminaires à LED, il propose la mise en place d'un dispositif d'aides financières à destination des communes et EPCI du territoire.

Ce dernier prendrait la forme d'un appel à projets annuel, doté d'1 million d'euros chaque année, établi pour une durée de 3 ans (2025-2026-2027) afin de respecter l'échéance fixée par la directive.

Monsieur le Président expose les caractéristiques de cet appel à projets qui sont décrites dans la fiche jointe en annexe du rapport transmis préalablement aux membres du bureau syndical.

Il précise que la commission Travaux du 6 novembre 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

**APPROUVER les modalités d'exécution de cet appel à projets,
DECIDER de modifier le guide des aides en conséquence,
CHARGER Monsieur le Président de la mise en œuvre de ce plan « Sobriété Éclairage Public 2025-2027 ».**

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

4) Les Générateurs – convention de financement

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°10 du 30 mars 2022, le bureau syndical avait approuvé à l'unanimité la « Mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités à l'échelon communal pour le développement des projets éoliens et photovoltaïques », au nom des 8 syndicats d'énergies de Bourgogne-Franche-Comté (alors dénommé COCOPEOP).

Ce programme a permis de d'abord déployer 2 postes d'animateur rayonnant sur les 8 départements de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le principe étant que le SIEDEC du Jura porte ces 2 postes, puis se fasse ensuite rembourser les dépenses (reste à charge) à part égale par les

syndicats d'énergies participant au dispositif. Ce dispositif, mutualisé avec les autres syndicats d'énergies est désormais dénommé « Les Générateurs ».

Dans les faits, pour les années 2022 et 2023, le dispositif avait été effectivement déployé sur 7 départements de la région et non 8 (pas l'Yonne, le SDEY ne participant pas au dispositif). Devant le succès du dispositif et les demandes croissantes des collectivités, un troisième poste a été déployé à compter d'octobre 2023, le portage étant alors assuré par le SYDESL (71), au nom des 8 syndicats cette fois, l'Yonne rejoignant le dispositif au 1er janvier 2024.

La dépense sur 3 ans pour ce poste et les frais afférents sont avancés par le SYDESL, et le reste à charge généré, à savoir les dépenses payées par le SYDESL, déduction faite de la subvention de l'ADEME, sera remboursé à ce dernier à part égale par les 7 autres syndicats de l'Alliance. Cette disposition a été approuvée par délibération n°4 du bureau syndical du 20 septembre 2023.

Enfin, à compter de novembre 2024, un quatrième poste serait déployé pour les 8 syndicats et porté par le SICECO. Là encore, le reste à charge, déduction faite de la subvention de l'ADEME, serait remboursé à ce dernier à part égale par les 7 autres syndicats de l'Alliance. Pour l'ensemble des postes, la part de territoire d'énergie 90 sera réduite de moitié en raison du périmètre réduit de ce dernier syndicat. Territoire d'énergie 90 prendrait alors en charge uniquement 1/15ème du coût annuel de l'ensemble du dispositif à compter de l'année 2024. Chacun des 7 autres syndicats serait amené à prendre en charge 2/15ème du reste à charge global du dispositif chaque année.

Des syndicats portent des conventions de financement directement avec l'ADEME, à savoir et à date :

- Le SIDEC : convention de financement initiale ADEME-SIDEC n°21BFD0603, qui porte sur 2 postes ; période du 1er février 2022 au 31 janvier 2025 ; qui sera renouvelée à partir du 1er février 2025 jusqu'au 31 janvier 2028 ;
- Le SYDESL : convention de financement ADEME-SYDESL n°24BFD0473, qui porte sur 1 poste ; période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2026 (la date de démarrage correspond à la date d'embauche du 3ème Générateur) ;
- Le SICECO : convention de financement ADEME-SICECO n°24BFD0324, qui porte sur 1 poste ; période du 12 novembre 2024 au 11 novembre 2027 (la date de démarrage correspond à la date d'embauche de la 4ème Génératrice).

Les montants des restes à charge (réels connus pour les années 2022 et 2023 et prévisionnels pour les années suivantes) sont :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
SICECO	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SYDED	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SIDEC	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SIEEEN	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SIED 70	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SYDESL	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SDEY	0	0	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
TE90	7 288,24	13 509,78	9 600	13 333,38	13 333,38	13 333,38
TOTAL	51 017,68	94 568,51	144 000	200 000	200 000	200 000

NB 1 : les montants 2022 et 2023 sont les montants réels connus ; les montants 2024, 2025, 2026 et 2027 sont des estimations. Ils seront ajustés au réel chaque année après approbation par l'ADEME des rapports financiers des différentes conventions de financement et répartis suivant les règles présentées à l'article 4 ci-dessous.

NB 2 : à partir de 2025, les montants correspondent au dispositif avec une équipe composée de 4 personnes.

NB 3 : Le SDEY participe financièrement au dispositif à partir du 1er janvier 2024.

NB 4 : Les montants qui figurent dans le tableau ci-dessus pour les années 2024, 2025, 2026, 2027, qui sont des estimations, ont été ajustés sur la base du principe d'une participation financière de TE 90 au dispositif à hauteur de 50 % à partir de 2024.

Monsieur le Président propose de contribuer au financement du dispositif les Générateurs dans les conditions fixées par la convention jointe en annexe du rapport transmis préalablement aux membres du Bureau Syndical dont il expose les caractéristiques.

Monsieur Daniel NOURRY demande à ce que soit communiqué aux membres du Bureau Syndical le rapport d'activité des Générateurs.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention cadre liant les 8 syndicats d'énergie de la région jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

AUTORISER Monsieur le Président à mandater au(x) syndicat(s) porteur(s) la somme correspondante à la quote-part du SIED 70 pour le reste à charge du dispositif «Les Générateurs».

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président présente alors le dernier échéancier du programme de construction des nouvelles chaufferies du SIED 70.

Il indique que :

Chaufferie de Lure : La mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage a été attribuée à EEPOS pour un montant de 85 600 € HT.

Chaufferie de Scey-sur-Saône : Un rendez-vous avec tous les experts est programmé le 6 décembre 2024.

5) Chaufferie de Scey-sur-Saône - extension maison médicale – subvention CRTE région

Monsieur le Président indique au Bureau Syndical que la Commune de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin a demandé le raccordement de la future Maison médicale au réseau de chaleur. L'échéance de raccordement est le 1er semestre 2025.

Le coût du raccordement de ces bâtiments a été évalué à 40 000 € HT (33 000 € Travaux + 7 000 € d'ingénierie).

Cette opération est susceptible d'être subventionnée par :

- le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 4 300 € (subvention basée sur un calcul fonction de la quantité de CO² évitée) ;
- l'Etat dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays de Vesoul Val de Saône à hauteur de 40 %.

Aussi, Monsieur le Président propose de solliciter les aides de l'Etat et du Conseil Régional pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'après le plan de financement suivant :

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

- APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ;**
- DECIDER de solliciter une subvention auprès de l'Etat ;**
- DECIDER de solliciter une subvention auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ;**
- CHARGER Monsieur le Président de déposer les dossiers de demande d'aides publiques correspondants ;**
- AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant ;**
- S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.**

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

6) Chaufferie de Neurey-les-la-Demie - APD

Monsieur le Président rappelle que le Bureau Syndical du SIED 70 a pris une délibération validant l'APD du projet de chaufferie bois de Neurey-lès-la-Demie le 25 septembre 2024. Après échanges avec les financeurs et pour des raisons techniques et financières, le périmètre du réseau de chaleur a évolué avec la suppression du raccordement des 12 pavillons de particuliers.

Le projet de chaufferie biomasse desservira donc l'EHPAD, la Mairie/logements, la ferme à rénover, 11 logements d'Habitat 70 situés rue Saint Antoine et rue de la Fontaine et les 8 futurs logements collectifs d'Habitat 70.

La mission de maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à une équipe de maitrise d'œuvre (SYLVIN/SPEI/BAC/Régis COLIN), par marché notifié le 5 septembre 2023.

L'équipe de maitrise d'œuvre a remis l'APD (Avant-Projet Définitif) en juillet 2024 suite à un APS (Avant-Projet-Sommaire) de février 2024.

Il est retenu une solution avec une chaudière bois plaquettes de 400 kW et une chaudière gaz en appoint/secours de 600 kW. La chaufferie fonctionnera toute l'année. Le dimensionnement du silo permettra une autonomie de 9 jours avec une prévision d'une vingtaine de livraisons par an.

La chaufferie bois produira annuellement 1 446 MWh, pour une quantité de plaquettes livrées de 499 tonnes.

Le réseau de chaleur aura une longueur de 759 ml et desservira une quinzaine de sous-stations.

A ce stade, l'estimation des travaux s'élève à 1 685 451 € HT (et non plus 2 104 014 € HT) à la suite de l'abandon du raccordement du futur lotissement communal, en raison d'une densité de réseau trop faible.

Monsieur le Président propose de valider l'avant-projet définitif présenté et de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Neurey-lès-la-Demie au maître d'œuvre sans prendre en compte le lotissement.

Toutefois, il est nécessaire d'attendre que les futurs clients aient retourné le règlement de service prévoyant les durées minimales d'abonnement pour lancer les marchés de travaux.

Monsieur le Président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la chaufferie biomasse a été signé sur la base d'un montant de rémunération forfaitaire provisoire établi sur l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et le programme des travaux.

Le montant du forfait provisoire de la mission de base (hors OPC) est de 105 600 € établi sur une enveloppe de travaux prévisionnelle de 1 600 000 € HT.

Le CCAP prévoit qu'à la validation de l'APD, le montant forfait provisoire de la mission de base devient définitif, en fonction de l'estimation prévisionnelle de cette phase.

Ainsi le forfait de rémunération définitif de la mission de base s'élève à 111 239,77 € HT en application de l'article 8.1.2 du CCAP (et non plus 138 864,92 € HT).

Le coût de l'ensemble des missions d'ingénierie s'élève à 154 000 €HT (et non plus 154 065 €HT).

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

VALIDER l'Avant-Projet Définitif présenté ;

DECIDER d'attendre que les futurs clients aient retourné leur engagement de raccordement provisoire pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Neurey-les-la-Demie au maître d'œuvre ;

DECIDER de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Neurey-les-la-Demie au maître d'œuvre ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre actant du forfait définitif, suite à la validation de l'APD, sous réserve des conditions énoncées ci-dessus,

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

7) Chaufferie de Neurey-les-la-Demie - Subvention Fonds Chaleur - FEDER

Monsieur le Président rappelle que la commune de Neurey-les-la-Demie a transféré au SIED 70 la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir, l'EHPAD, la Mairie/logements, la ferme à rénover, 11 logements Habitat 70 situés rue Saint Antoine et rue de la fontaine et les 8 logements collectifs Habitat 70.

La production de chaleur sera réalisée par une chaudière bois plaquettes d'une puissance de 400 kW chacune et une chaudière appoint/secours de 600 kW. Le réseau de chaleur aura une longueur de 759 ml.

Il précise que, selon les estimations du bureau d'études, le coût général du projet (travaux + ingénierie) est évalué à 1 839 358 € HT.

Aussi, Monsieur le Président propose de solliciter les financeurs pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'après le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
			Montant	Pourcentage
Maîtrise d'œuvre – études d'avant-projet	40 128 €	ADEME MOe	28 090 €	70 %
		Autofinancement	12 038 €	30 %
Travaux Ingénierie	1 799 230 €	Fonds chaleur - ADEME	728 010 €	40 %
		FEDER	248 612 €	14 %
		CEE coup de pouce	247 500 €	14 %
		Autofinancement	575 108 €	32 %
Total dépenses	1 839 358 €	Total	1 839 358 €	100 %

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

- APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ;
- DECIDER** de solliciter une subvention auprès de l'ADEME au titre du Fonds Chaleur ;
- DECIDER** de solliciter une subvention au titre du FEDER auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- CHARGER** Monsieur le Président de déposer les dossiers de demande d'aides publiques correspondants ;
- AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

8) Chaufferie de Frotey-les-Vesoul - APD - Tarifs

Monsieur le Président rappelle que le Bureau Syndical du SIED 70 a pris une délibération validant l'APD du projet de chaufferie bois de Frotey-les-Vesoul le 25 septembre 2024. Toutefois, le rapport diagnostic amiante des 2 bâtiments à démolir (à charge de la maîtrise d'ouvrage), en lieu et place de la future chaufferie, n'a été remis au maître d'œuvre qu'après cette date.

La présence d'amiante entraîne une révision à la hausse des estimations au stade de l'APD.

Le projet de chaufferie biomasse desservira donc les bâtiments de l'AHSSSEA, la Mairie, la micro-crèche, l'école et le périscolaire, la maison des associations, l'ADMR, la salle US Frotey.

La mission de maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à une équipe de maitrise d'œuvre (INDDIGO/GIROLIMETTO/BT2M), par marché notifié le 16 mai 2024.

L'équipe de maitrise d'œuvre a remis un rapport d'APD modifié (Avant-Projet Définitif) le 28 octobre 2024, à la suite des conclusions du diagnostic amiante réalisé sur les 2 bâtiments à démolir en lieu et place de la future chaufferie. Des travaux de désamiantage sont rendus obligatoires avant la démolition des bâtiments.

Aussi, l'estimation des travaux par la maitrise d'œuvre passe de 1 767 382 € HT à 1 817 342 €HT.

Monsieur le Président propose de valider l'avant-projet définitif présenté et de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Frotey-les-Vesoul au maître d'œuvre.

Toutefois, il est nécessaire d'attendre que les futurs clients aient retourné le règlement de service prévoyant les durées minimales d'abonnement pour lancer les marchés de travaux.

Il est rappelé que le marché de maitrise d'œuvre pour la réalisation de la chaufferie biomasse a été signé sur la base d'un montant de rémunération forfaitaire provisoire établi sur l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et le programme des travaux.

Le montant du forfait provisoire de la mission de base (hors OPC) est de 90 098,14 € établi sur une enveloppe de travaux prévisionnelle de 1 374 612 € HT.

Le CCAP prévoit qu'à la validation de l'APD, le montant forfait provisoire de la mission de base devient définitif, en fonction de l'estimation prévisionnelle de cette phase.

Ainsi le forfait de rémunération définitif de la mission de base (hors OPC) s'élève à 119 119,24 € HT (et non plus 115 842,02 € HT) en application de l'article 8.1.2 du CCAP.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

VALIDER l'Avant-Projet Définitif présenté ;

DECIDER d'attendre que les futurs clients aient retourné leur engagement de raccordement provisoire pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Frotey-les-Vesoul au maître d'œuvre ;

DECIDER de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Frotey-les-Vesoul au maître d'œuvre ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre actant du forfait définitif, suite à la validation de l'APD, sous réserve des conditions énoncées ci-dessus.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

9) Chaufferie de Dampierre-sur-Salon - Police d'abonnement - Avenant Maîtrise d'Œuvre

Monsieur le Président informe le Bureau syndical que la consultation pour les marchés de travaux pour la chaufferie bois avec réseau de chaleur de Dampierre-sur-Salon est close, les notifications doivent être signées au plus vite pour répondre aux contraintes de planning de raccordement des abonnés.

Le calcul des coûts du service de distribution de la chaleur pour ce réseau, établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimés (coût des combustibles, de l'exploitation, ...) abouti au tableau suivant :

Réseau	Montant estimé HTVA des travaux et ingénierie (1)	Montant des aides et CEE attendus	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
DAMPIERRE/SALON	1 680 000 €	1 228 000 €	94,00 € / MWh	481,34 €/URF (5)

(1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.

(2) TVA sur l'abonnement et la fourniture de chaleur de 5.5 %.

(3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses,...).

(4) R2 représente les charges d'abonnement (travaux d'investissement et de gros entretien).

(5) URF : Unité de Répartition Forfaitaire avec un calcul propre à chaque réseau.

Monsieur le Président propose d'adopter ces tarifs et de valider le règlement de service et la police d'abonnement pour ce réseau.

Il propose, sous réserve de l'approbation de ces tarifs et de la signature de ces documents par les futurs abonnés, que :

- les marchés de travaux soient notifiés et les ordres de services soient adressés aux entreprises attributaires ;

- à l'instar des études déjà réalisées, les coûts des travaux de cette chaufferie soient pris en compte dans le cadre du budget principal, jusqu'à ce que la chaufferie puisse fonctionner et que les premières recettes liées à la vente de chaleur puissent être perçues (prévision de fin de travaux en septembre 2025), ceci afin d'éviter de payer des emprunts à court terme ;

- l'intégralité des dépenses et recettes liées à cette opération soient ensuite intégralement prises en compte dans le cadre d'un budget annexe dont la création serait proposée au comité syndical ;

- le reste à charge, subventions déduites, (estimation environ 452 000 €) soit couvert par un prêt bancaire contractualisé à la fin de l'opération (taux prévisionnel de 3,4 % sur 20 ans).

Par ailleurs, il y a lieu de rectifier une erreur de frappe dans la formule de révision du marché de maîtrise d'œuvre. Le coefficient de révision $C = 0,125 + 0,85 \times \text{Im}/\text{Io}$ devient $C = 0,125 + 0,875 \times \text{Im}/\text{Io}$.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

ADOPTER les tarifs proposés ;

VALIDER le règlement de service et la police d'abonnement présentés ;

AUTORISER Monsieur le Président à notifier les marchés de travaux et à adresser les ordres de services aux entreprises attributaires, sous réserve de l'approbation de ces tarifs et de la signature de ces documents par les futurs abonnés ;

APPROUVER les conditions de montage financier et budgétaire exposés ci-dessus et CHARGER Monsieur le Président de les mettre en œuvre ;

VALIDER la modification du marché de maîtrise d'œuvre proposée par Monsieur le Président ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à la majorité.

Monsieur le Président évoque la question du nombre de budgets, conséquence des projets de chaufferie actuellement engagés, selon la position de la DDFIP.

Il est précisé que l'argumentaire de la DDFIP repose sur les possibilités de récupération de la TVA et le fait qu'actuellement, il est proposé un service (et un tarif) différent par chaufferie. Cet argumentaire ne justifie a priori pas la création de multiples chaufferies. Un prospect des pratiques des autres syndicats va être engagé.

Monsieur Daniel NOURRY demande à ce que la question d'un tarif unique (une sorte de péréquation) pour la fourniture de chaleur soit étudiée pour l'ensemble des chaufferies du Syndicat.

10) IRVE – Convention d'occupation – Intermarché Lure

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70, occupant, et Monsieur MATTLER, PDG de la SAS SOLURY, propriétaire, ont signé le 6 avril 2017 une convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le parking de l'Intermarché de Lure.

L'occupation du terrain était accordée à titre gratuit, le SIED 70 proposant des charges gratuites accessibles à tous les clients du supermarché, lequel fournit l'électricité nécessaire à la borne.

Compte tenu de l'activité désormais tarifée de la recharge depuis 2023, le supermarché demande une contrepartie pour l'utilisation du terrain et la fourniture de l'électricité.

Le coût de l'occupation annuelle de ce terrain est désormais fixé à 1 000 € (2 000 € pour la période 2023-24) et comprend la fourniture d'électricité par le supermarché, assorti d'une formule de révision annuelle établie sur la base de l'indice TPO1 (Indice général tous travaux) des travaux publics. La modification proposée est actée dans le projet d'avenant joint au rapport transmis aux membres du Bureau Syndical.

Monsieur le Président informe le Bureau syndical que le marché global de performance pour l'exploitation et la maintenance des bornes issu du groupement de commandes de 7 syndicats d'énergie de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE a été attribué au groupement ALCYON – CITEOS – WALLBOX France...

Il a été notifié aux intéressés pour une durée de 2 ans, reconductible 2x1an.

La tarification mise en place par le syndicat sera désormais accessible :

- en réglant par carte bancaire (pour les bornes rapides uniquement)*
- en utilisant les badges d'Electromaps, le nouvel opérateur*

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

APPROUVER les termes de l'avenant à la convention signée le 6 avril 2017 avec la SAS SOLURY annexé au rapport adressé aux membres du bureau ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

11) Salon des maires de la Haute-Saône 2025

Monsieur le Président informe le Bureau Syndical qu'une nouvelle édition du salon des maires et des élus de la Haute-Saône se tiendra le vendredi 28 mars 2025 au Parc des Expositions de VESOUL.

Ce salon de proximité, est un lieu de rencontres entre les acteurs publics du département de la Haute-Saône, les entreprises et les institutions.

Ce Salon est le fruit d'une volonté collective des élus et de l'Association des Maires Ruraux de la Haute-Saône. Il sera un lieu d'échanges fructueux et constructifs, un lieu de rencontre dédié aux actions et aux préoccupations sur le territoire.

Il s'adresse :

- aux Maires, Maires Adjointes, Conseillers Municipaux, Élus des Intercommunalités, Conseillers Départementaux, Conseillers Régionaux, Députés, Sénateurs ... ;
- aux Personnels des collectivités et organismes publics.

Le coût de cette participation (stand, frais d'inscription, frais de bouche) en 2024 était de 4 761 € HT (hors frais de personnel).

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

APPROUVER le principe de participation au Salon des maires et des élus de la Haute-Saône en 2025 ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document en rapport avec cette participation et à régler les frais à intervenir.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

12) Carrefour des Collectivités Locales 2025

Monsieur le Président rappelle que le Carrefour des Collectivités Locales a eu lieu le 10 et le 11 octobre 2024 à MICROPOLIS - BESANCON.

Cette manifestation est un lieu de rencontres, d'échanges d'expériences, de confrontation d'idées, de témoignages pour les élus et les agents. Le SIED 70 participe par la tenue d'un stand en partenariat avec les autres syndicats de FRANCHE-COMTE (SYDED, SIDEC, TE 90) afin notamment de valoriser le rôle des syndicats dans la transition énergétique.

Le coût de la participation du SIED 70 (stand, frais d'inscription, frais de bouche) lors de l'édition 2024 s'élève à 2 094,79 € (hors frais de personnel).

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

APPROUVER le principe de participation au Carrefour des Collectivités Locales en 2025 ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document en rapport avec cette participation et à régler les frais à intervenir.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

13) Agenda

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines instances :

Vendredi 22 novembre 2024 à 15H00 – DIJON : Comité régional de l'Énergie

Lundi 25 novembre 2024 à 11H00 – BESANCON : AG Constitutive HEMERE

Mardi 26 novembre 2024 à 18h30 – Espace 70 : Comité syndical

Samedi 30 novembre 2024 à 9h00 – Espace 70 : Comité syndical (si pas de quorum)

Mercredi 15 janvier 2025 à 17h00 : Commission travaux (Jury AAP dissimulation)

Mercredi 15 janvier 2025 à 18h00 : Bureau syndical

14) Questions diverses

Prochain Comité Syndical :

Monsieur le Président expose différents points qui seront mis à l'ordre du jour :

- *Contrôle de concession Enedis-EDF*
- *Chaux-la-Lotière – Création de la SAS « Le grand plain de soleil »*
- *Courchaton – Parc des roches bleues – nantissement - prêt*
- *SEM « Côte-d'Or Energies » - Rapport 2023 du mandataire et augmentation du capital*
- *Mandat de collecte pour les IRVE*
- *Décisions modificatives (amortissements, accise, participation ESF, ...)*
- *Débat d'Orientation Budgétaire*
- *Création, suppression de postes*

Anniversaire des 30 ans du SIED 70 :

Monsieur le Président expose les résultats de la visite du site de Pont-sur-l'Ognon (Domaine des 12 Ponts) et le retour d'expérience de l'anniversaire des 75 ans du SIEDEC. Le domaine des 12 Ponts est donc retenu pour y tenir cette manifestation.

Rénovation siège social :

Monsieur le Président informe les membres du Bureau Syndical du récent rendu de l'APS par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Appel à Projets maîtrise de l'Énergie des bâtiments :

Les membres du Bureau syndical approuve la prolongation de délai accordée à la commune de Clairegoutte pour les dossiers concernant la maison Iselin et la ferme Hory en raison d'une défaillance d'entreprise sur le chantier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 19H20.

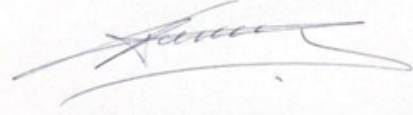
Le Secrétaire Auxiliaire de séance

Fabrice TONGHINI



Le Secrétaire de séance

Daniel NOURRY



Le Président

Jean-Marc JAVAUX



Annexes - Délibérations

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 octobre 2024

PRESENTS : (9 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Jean-Marc JAVAUX, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Denis DAGOT, Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°1

OBJET : Programmation travaux 2024 - 6ème partie

Monsieur le Président présente les propositions de travaux annexées à la présente délibération.

Il précise que le tableau ci-dessous découle des engagements financiers prévus au budget 2024, et des travaux proposés à la programmation dans le cadre de la présente délibération.

SITUATION AU 13/11/2024						
DE LA PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX DE L'ANNEE 2024						
Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA avec FIMO des travaux du programme	Montant HTVA des travaux proposés le 13/11/2024	Montant HTVA de programmation 2024 disponible		Travaux en attente de programmation
TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE						
FACE	tranche A/B : renforcement	1 457 250 €	0 €	-13 398 €	-0,92%	2 447 690 €
	tranche A/B : extension	195 125 €	0 €	-10 188 €	-5,22%	- €
	tranche S : sécurisation fils BT nus	821 875 €	0 €	-1 536 €	-0,19%	875 000 €
	tranche C : aménagement esthétique	1 429 714 €	0 €	55 539 €	3,88%	
SDPE	aménagement esthétique A8	870 000 €	0 €	3 032 €	0,35%	1 998 750 €
	aménagement esthétique hors A8 et FACE	0 €	168 700 €	0 €	0,00%	
	Suppression de cabines hautes	0 €	0 €	0 €	0,00%	- €
	renforcement et sécurisation hors FACE	0 €	0 €	0 €	0,00%	- €
	extension avec PCT (sans R2 dans 2 ans)	1 700 000 €	205 745 €	84 349 €	4,96%	- €
	extension hors PCT (avec R2 dans 2 ans)	400 000 €	36 000 €	-353 205 €	-88,30%	- €
Totaux des travaux sur le réseau d'électricité		6 873 964 €	410 445 €	-799 817 €	-11,64%	5 321 440 €

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241113-DELIB18131

Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA avec FMO des travaux du programme	Montant HTVA des travaux proposés le 13/11/2024	Montant HTVA de programmation 2024 disponible		Travaux en attente de programmation
INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT : Autres programmes syndicaux :						
SEP	Eclairage public - optimisation	500 000 €	0 €	360 005 €	72,00%	- €
	Eclairage public	900 000 €	35 900 €	-16 775 €	-1,86%	532 580 €
SocT	Génie civil communications électroniques	800 000 €	20 425 €	164 376 €	20,55%	494 480 €
Totaux des travaux réalisés pour le compte de tiers		2 200 000 €	56 325 €	451 281 €	20,51%	1 027 060 €

Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA avec FMO des travaux du programme	Montant HTVA des travaux proposés le 13/11/2024	Montant HTVA de programmation 2024 disponible		Travaux en attente de programmation
Participation du SIED 70		150 000 €	0 €	139 020 €	92,66%	- €

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOpte** les listes de travaux annexées à la présente délibération.
- 2) **CHARGE** Monsieur le Président de signer tous les documents concernant la réalisation de ces travaux.

PJ : Listes de travaux

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 octobre 2024

PRESENTS : (9 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Jean-Marc JAVAUX, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Denis DAGOT, Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°2

OBJET : Maintenance Eclairage Public - Tarifs

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°3 du 24 avril 2024, le Bureau syndical a fixé le tarif de la participation des communes à la maintenance éclairage public du SIED 70 selon le tableau suivant :

Date adhésion	Après le 30/06/2022	Après le 30/06/2023	2025
Tarif (par an & par pt)	18,00 €	20,00 €	Prix révisé
Durée	5 ans	6 ans	6 ans
Fin de contrat	2027-28	2029 et au- delà	Selon date de démarrage

Avec

Prix révisé = Prix révisé annuellement selon la formule suivante :

Prix révisé = 21 €* (TP12c(n) / TP12c0)

Avec

TP12c0 = index national des prix « éclairage public -travaux de maintenance -base 2010 – Identifiant 001711004 » de mars 2024

TP12c(n) = index national des prix « éclairage public -travaux de maintenance -base 2010 – Identifiant 001711004 » commun au 3^{ème} rang avant le mois de janvier de l'année n (soit octobre de l'année n-1)

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241113-DELIB2B5131

En application de la délibération n°14 du 17 novembre 2021, le syndicat avait restreint son intervention aux communes dans lesquelles le SIED 70 perçoit la TICFE.

Plusieurs communes (Saint-Loup-sur-Semouse, Froideconche, ...) sur le territoire desquelles le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE, ont récemment sollicité le syndicat pour une intervention sur la maintenance de leurs installations.

Monsieur le Président propose d'accepter leur participation à la maintenance d'éclairage public du SIED 70 aux tarifs ci-dessus exposés mais en excluant le géoréférencement des réseaux sensibles et le suivi réglementaire des DT-DICT.

La commission Travaux du 6 novembre 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **AUTORISE** l'intervention de la maintenance éclairage public dans les communes où le SIED 70 perçoit une part d'accise de l'électricité.
- 2) **ADOpte** les tarifs proposés pour les communes concernées.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUx



REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241113-DEL IB2B5131

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 octobre 2024

PRESENTS : (9 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Jean-Marc JAVAUX, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Denis DAGOT, Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°3

OBJET : Plan « Sobriété Éclairage Public 2025-2027 »

Monsieur le Président informe que le 24 février 2027 marquera la fin de la commercialisation et l'interdiction à la vente de toutes les lampes à décharge en application de la directive européenne 2011/65/UE.

Afin d'aider financièrement les collectivités de Haute-Saône à opérer cette transition vers les luminaires à LED, il propose la mise en place d'un dispositif d'aides financières à destination des communes et EPCI du territoire.

Ce dernier prendrait la forme d'un appel à projets annuel, doté d'1 million d'euros chaque année, établi pour une durée de 3 ans (2025-2026-2027) afin de respecter l'échéance fixée par la directive.

Monsieur le Président expose les caractéristiques de cet appel à projets qui sont décrites dans la fiche jointe en annexe du rapport transmis préalablement aux membres du bureau syndical.

La commission Travaux du 6 novembre 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241113-DELIB3B5131

- 1) **APPROUVE** les modalités d'exécution de cet appel à projets tel qu'exposées par Monsieur le Président.
- 2) **DECIDE** de modifier le guide des aides en conséquence.
- 3) **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de ce plan « Sobriété Éclairage Public 2025-2027 ».

PJ :

Fiche EP2 AAP OICEP

Fiche EP 1

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Marc JAVAUX

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241113-DEL IB3B5131

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 octobre 2024

PRESENTS : (9 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Jean-Marc JAVAUX, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Denis DAGOT, Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°4

OBJET : Les Générateurs - Convention cadre de financement

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°10 du 30 mars 2022, le bureau syndical avait approuvé à l'unanimité la « Mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités à l'échelon communal pour le développement des projets éoliens et photovoltaïques », au nom des 8 syndicats d'énergies de Bourgogne-Franche-Comté (alors dénommé COCOPEOP).

Ce programme a permis de d'abord déployer 2 postes d'animateur rayonnant sur les 8 départements de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le principe étant que le SIDEC du Jura porte ces 2 postes, puis se fasse ensuite rembourser les dépenses (reste à charge) à part égale par les syndicats d'énergies participant au dispositif. Ce dispositif, mutualisé avec les autres syndicats d'énergies est désormais dénommé « Les Générateurs ».

Dans les faits, pour les années 2022 et 2023, le dispositif avait été effectivement déployé sur 7 départements de la région et non 8 (pas l'Yonne, le SDEY ne participant pas au dispositif).

Devant le succès du dispositif et les demandes croissantes des collectivités, un troisième poste a été déployé à compter d'octobre 2023, le portage étant alors assuré par le SYDESL (71), au nom des 8 syndicats cette fois, l'Yonne rejoignant le dispositif au 1^{er} janvier 2024.

La dépense sur 3 ans pour ce poste et les frais afférents sont avancés par le SYDESL, et le reste à charge généré, à savoir les dépenses payées par le SYDESL, déduction faite de la subvention de l'ADEME, sera remboursé à ce dernier à part égale par les 7 autres syndicats de l'Alliance. Cette disposition a été approuvée par délibération n°4 du bureau syndical du 20 septembre 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241113-DELIB4BS131

Enfin, à compter de novembre 2024, un quatrième poste serait déployé pour les 8 syndicats et porté par le SICECO. Là encore, le reste à charge, déduction faite de la subvention de l'ADEME, serait remboursé à ce dernier à part égale par les 7 autres syndicats de l'Alliance.

Pour l'ensemble des postes, la part de territoire d'énergie 90 sera réduite de moitié en raison du périmètre réduit de ce dernier syndicat. Territoire d'énergie 90 prendrait alors en charge uniquement 1/15^{ème} du coût annuel de l'ensemble du dispositif à compter de l'année 2024. Chacun des 7 autres syndicats serait amené à prendre en charge 2/15^{ème} du reste à charge global du dispositif chaque année.

Des syndicats portent des conventions de financement directement avec l'ADEME, à savoir et à date :

- **Le SIDEC** : convention de financement initiale ADEME-SIDEC n°21BFD0603, qui porte sur **2 postes** ; période **du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025** ; qui sera renouvelée à partir du 1^{er} février 2025 jusqu'au 31 janvier 2028 ;
- **Le SYDESL** : convention de financement ADEME-SYDESL n°24BFD0473, qui porte sur **1 poste** ; période **du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2026** (la date de démarrage correspond à la date d'embauche du 3^{ème} Générateur) ;
- **Le SICECO** : convention de financement ADEME-SICECO n°24BFD0324, qui porte sur **1 poste** ; période **du 12 novembre 2024 au 11 novembre 2027** (la date de démarrage correspond à la date d'embauche de la 4^{ème} Génératrice).

Les montants des restes à charge (réels connus pour les années 2022 et 2023 et prévisionnels pour les années suivantes) sont :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
SICECO	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SYDED	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SIDEC	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SIEEEN	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SIED 70	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SYDESL	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SDEY	0	0	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
TE90	7 288,24	13 509,78	9 600	13 333,38	13 333,38	13 333,38
TOTAL	51 017,68	94 568,51	144 000	200 000	200 000	200 000

NB 1 : les montants 2022 et 2023 sont les montants réels connus ; les montants 2024, 2025, 2026 et 2027 sont des estimations. Ils seront ajustés au réel chaque année après approbation par l'ADEME des rapports financiers des différentes conventions de financement et répartis suivant les règles présentées à l'article 4 ci-dessous.

NB 2 : à partir de 2025, les montants correspondent au dispositif avec une équipe composée de 4 personnes.

NB 3 : Le SDEY participe financièrement au dispositif à partir du 1^{er} janvier 2024.

NB 4 : Les montants qui figurent dans le tableau ci-dessus pour les années 2024, 2025, 2026, 2027, qui sont des estimations, ont été ajustés sur la base du principe d'une participation financière de TE 90 au dispositif à hauteur de 50 % à partir de 2024.

Monsieur le Président propose de contribuer au financement du dispositif des Générateurs dans les conditions fixées par la convention jointe en annexe du rapport transmis préalablement aux membres du Bureau Syndical dont il expose les caractéristiques.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention cadre liant les 8 syndicats d'énergie de la région jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater au(x) syndicat(s) porteur(s) la somme correspondante à la quote-part du SIED 70 pour le reste à charge du dispositif « Les Générateurs ».

PJ : 1

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241113-DEL IB4BS131

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 octobre 2024

PRESENTS : (9 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Jean-Marc JAVAUX, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Denis DAGOT, Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°5

OBJET : Chaufferie de Scey-sur-Saône - Extension du réseau de chaleur - Demandes de subvention

Monsieur le Président indique au Bureau Syndical que la Commune de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin a demandé le raccordement de la future Maison médicale au réseau de chaleur. L'échéance de raccordement est le 1er semestre 2025.

Le coût du raccordement de ces bâtiments a été évalué à 40 000 € HT (33 000 € Travaux + 7 000 € d'ingénierie).

Cette opération est susceptible d'être subventionnée par :

- le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 4 300 € (subvention basée sur un calcul fonction de la quantité de CO² évitée) ;
- l'Etat dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays de Vesoul Val de Saône à hauteur de 40 %.

Aussi, Monsieur le Président propose de solliciter les aides de l'Etat et du Conseil Régional pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'après le plan de financement suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241113-DELIBSBS131

Dépenses		Recettes	
		Montant	Pourcentage
Travaux et ingénierie	40 000 €	Etat – CRTE – DETR/DSIL	16 000 € 40 %
		Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté	4 300 € 11 %
		Autofinancement	19 700 € 49 %

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.
- 2) **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Etat.
- 3) **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.
- 4) **CHARGE** Monsieur le Président de déposer les dossiers de demande d'aides publiques correspondants.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- 6) **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241113-DEL IB5B5131

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 octobre 2024

PRESENTS : (9 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Jean-Marc JAVAUX, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Denis DAGOT, Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°6

OBJET : Chaufferie de Neurey-les-la-Demie – APD

Monsieur le Président rappelle que le Bureau Syndical du SIED 70 a pris une délibération validant l'APD du projet de chaufferie bois de Neurey-lès-la-Demie le 25 septembre 2024. Après échanges avec les financeurs et pour des raisons techniques et financières, le périmètre du réseau de chaleur a évolué avec la suppression du raccordement des 12 pavillons de particuliers.

Le projet de chaufferie biomasse desservira donc l'EHPAD, la Mairie/logements, la ferme à rénover, 11 logements d'Habitat 70 situés rue Saint Antoine et rue de la Fontaine et les 8 futurs logements collectifs d'Habitat 70.

La mission de maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à une équipe de maîtrise d'œuvre (SYLVIN/SPEI/BAC/Régis COLIN), par marché notifié le 5 septembre 2023.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a remis l'APD (Avant-Projet Définitif) en juillet 2024 suite à un APS (Avant-Projet-Sommaire) de février 2024.

Il est retenu une solution avec une chaudière bois plaquettes de 400 kW et une chaudière gaz en appoint/secours de 600 kW. La chaufferie fonctionnera toute l'année. Le dimensionnement du silo permettra une autonomie de 9 jours avec une prévision d'une vingtaine de livraisons par an.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241113-DEL IB6BS131

La chaufferie bois produira annuellement 1 446 MWh, pour une quantité de plaquettes livrées de 499 tonnes.

Le réseau de chaleur aura une longueur de 759 ml et desservira une quinzaine de sous-stations.

A ce stade, l'estimation des travaux s'élève à 1 685 451 € HT (et non plus 2 104 014 € HT) à la suite de l'abandon du raccordement du futur lotissement communal, en raison d'une densité de réseau trop faible.

Monsieur le Président propose de valider l'avant-projet définitif présenté et de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Neurey-lès-la-Demie au maître d'œuvre sans prendre en compte le lotissement.

Toutefois, il est nécessaire d'attendre que les futurs clients aient retourné le règlement de service prévoyant les durées minimales d'abonnement pour lancer les marchés de travaux.

Monsieur le Président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la chaufferie biomasse a été signé sur la base d'un montant de rémunération forfaitaire provisoire établi sur l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et le programme des travaux.

Le montant du forfait provisoire de la mission de base (hors OPC) est de 105 600 € établi sur une enveloppe de travaux prévisionnelle de 1 600 000 € HT.

Le CCAP prévoit qu'à la validation de l'APD, le montant forfait provisoire de la mission de base devient définitif, en fonction de l'estimation prévisionnelle de cette phase.

Ainsi le forfait de rémunération définitif de la mission de base s'élève à 111 239,77 € HT en application de l'article 8.1.2 du CCAP (et non plus 138 864,92 € HT).

Le coût de l'ensemble des missions d'ingénierie s'élève à 154 000 €HT (et non plus 154 065 €HT).

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** l'avant-projet définitif présenté.
- 2) **DECIDE** d'attendre que les futurs clients aient retourné leur engagement de raccordement provisoire pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Neurey-les-la-Demie au maître d'œuvre.
- 3) **DECIDE** de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Neurey-les-la-Demie au maître d'œuvre.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre actant du forfait définitif, suite à la validation de l'APD, sous réserve des conditions énoncées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUZ



REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241113-DEL IB6BS131

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 octobre 2024

PRESENTS : (9 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Jean-Marc JAVAUX, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Denis DAGOT, Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°7

OBJET : Chaufferie de Neurey-les-la-Demie - Subventions ADEME FEDER

Monsieur le Président rappelle que la commune de Neurey-les-la-Demie a transféré au SIED 70 la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir, l'EHPAD, la Mairie/logements, la ferme à rénover, 11 logements Habitat 70 situés rue Saint Antoine et rue de la fontaine et les 8 logements collectifs Habitat 70.

La production de chaleur sera réalisée par une chaudière bois plaquettes d'une puissance de 400 kW chacune et une chaudière appoint/secours de 600 kW. Le réseau de chaleur aura une longueur de 759 ml.

Il précise que, selon les estimations du bureau d'études, le coût général du projet (travaux + ingénierie) est évalué à 1 839 358 € HT.

Aussi, Monsieur le Président propose de solliciter les financeurs pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'après le plan de financement suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241113-DEL18785131

Dépenses		Recettes		
			Montant	Pourcentage
Maitrise d'œuvre – études d'avant-projet	40 128 €	ADEME MOe	28 090 €	70 %
		Autofinancement	12 038 €	30 %
Travaux Ingénierie	1 799 230 €	Fonds chaleur - ADEME	728 010 €	40 %
		FEDER	248 612 €	14 %
		CEE coup de pouce	247 500 €	14 %
		Autofinancement	575 108 €	32 %
Total dépenses	1 839 358 €	Total	1 839 358 €	100 %

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté.
- 2) **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'ADEME au titre du Fonds Chaleur.
- 3) **DECIDE** de solliciter une subvention au titre du FEDER auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.
- 4) **CHARGE** Monsieur le Président de déposer les dossiers de demande d'aides publiques correspondants.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- 6) **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241113-DEL IB7B5131

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17
Nombre de membres en exercice : 17
Date de convocation et d'affichage : 17 octobre 2024

PRESENTS : (9 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Jean-Marc JAVAUX, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Denis DAGOT, Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°8

OBJET : Chaufferie de Frotey-les-Vesoul - APD

Monsieur le Président rappelle que le Bureau Syndical du SIED 70 a pris une délibération validant l'APD du projet de chaufferie bois de Frotey-les-Vesoul le 25 septembre 2024. Toutefois, le rapport diagnostic amiante des 2 bâtiments à démolir (à charge de la maîtrise d'ouvrage), en lieu et place de la future chaufferie, n'a été remis au maître d'œuvre qu'après cette date.

La présence d'amiante entraîne une révision à la hausse des estimations au stade de l'APD.

Le projet de chaufferie biomasse desservira donc les bâtiments de l'AHSSSEA, la Mairie, la micro-crèche, l'école et le périscolaire, la maison des associations, l'ADMR, la salle US Frotey.

La mission de maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à une équipe de maîtrise d'œuvre (INDDIGO/GIROLIMETTO/BT2M), par marché notifié le 16 mai 2024.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a remis un rapport d'APD modifié (Avant-Projet Définitif) le 28 octobre 2024, à la suite des conclusions du diagnostic amiante réalisé sur les 2 bâtiments à démolir en lieu et place de la future chaufferie. Des travaux de désamiantage sont rendus obligatoires avant la démolition des bâtiments.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241113-DELIB885131

Aussi, l'estimation des travaux par la maîtrise d'œuvre passe de 1 767 382 € HT à 1 817 342 € HT.

Monsieur le Président propose de valider l'avant-projet définitif présenté et de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Frotey-les-Vesoul au maître d'œuvre.

Toutefois, il est nécessaire d'attendre que les futurs clients aient retourné le règlement de service prévoyant les durées minimales d'abonnement pour lancer les marchés de travaux.

Il est rappelé que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la chaufferie biomasse a été signé sur la base d'un montant de rémunération forfaitaire provisoire établi sur l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et le programme des travaux.

Le montant du forfait provisoire de la mission de base (hors OPC) est de 90 098,14 € établi sur une enveloppe de travaux prévisionnelle de 1 374 612 € HT.

Le CCAP prévoit qu'à la validation de l'APD, le montant forfait provisoire de la mission de base devient définitif, en fonction de l'estimation prévisionnelle de cette phase.

Ainsi le forfait de rémunération définitif de la mission de base (hors OPC) s'élève à 119 119,24 € HT (et non plus 115 842,02 € HT) en application de l'article 8.1.2 du CCAP.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** l'avant-projet définitif présenté.
- 2) **DECIDE** d'attendre que les futurs clients aient retourné leur engagement de raccordement provisoire pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Frotey-les-Vesoul au maître d'œuvre.
- 3) **DECIDE** de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Frotey-les-Vesoul au maître d'œuvre.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre actant du forfait définitif, suite à la validation de l'APD, sous réserve des conditions énoncées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc LAUREUX



REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241113-DEL IB885131

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 octobre 2024

PRESENTS : (9 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Jean-Marc JAVAUX, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Denis DAGOT, Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°9

OBJET : Chaufferie de Dampierre-sur-Salon - Police d'abonnement - Avenant Maîtrise d'Œuvre

Monsieur le Président informe le Bureau syndical que la consultation pour les marchés de travaux pour la chaufferie bois avec réseau de chaleur de Dampierre-sur-Salon est close, les notifications doivent être signées au plus vite pour répondre aux contraintes de planning de raccordement des abonnés.

Le calcul des coûts du service de distribution de la chaleur pour ce réseau, établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimés (coût des combustibles, de l'exploitation, ...) abouti au tableau suivant :

Réseau	Montant estimé HTVA des travaux et ingénierie (1)	Montant des aides et CEE attendus	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
DAMPIERRE/SALON	1 680 000 €	1 228 000 €	94,00 € / MWh	481,34 €/URF (5)

(1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.

(2) TVA sur l'abonnement et la fourniture de chaleur de 5.5 %.

(3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses, ...).

(4) R2 représente les charges d'abonnement (travaux d'investissement et de gros entretien).

(5) URF : Unité de Répartition Forfaitaire avec un calcul propre à chaque réseau.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241113-DELIB985131

Monsieur le Président propose d'adopter ces tarifs et de valider le règlement de service et la police d'abonnement pour ce réseau.

Il propose, sous réserve de l'approbation de ces tarifs et de la signature de ces documents par les futurs abonnés, que :

- les marchés de travaux soient notifiés et les ordres de services soient adressés aux entreprises attributaires.
- à l'instar des études déjà réalisées, les coûts des travaux de cette chaufferie soient pris en compte dans le cadre du budget principal, jusqu'à ce que la chaufferie puisse fonctionner et que les premières recettes liées à la vente de chaleur puissent être perçues (prévision de fin de travaux en septembre 2025), ceci afin d'éviter de payer des emprunts à court terme.
- l'intégralité des dépenses et recettes liées à cette opération soient ensuite intégralement prises en compte dans le cadre d'un budget annexe dont la création serait proposée au comité syndical,
- le reste à charge, subventions déduites, (estimation environ 452 000 €) soit couvert par un prêt bancaire contractualisé à la fin de l'opération (taux prévisionnel de 3,4 % sur 20 ans).

Par ailleurs, il y a lieu de rectifier une erreur de frappe dans la formule de révision du marché de maîtrise d'œuvre. Le coefficient de révision $C = 0,125 + 0,85 \times Im/Io$ devient $C = 0,125 + 0,875 \times Im/Io$.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOPTÉ** les tarifs proposés.
- 2) **VALIDÉ** le règlement de service et la police d'abonnement annexés à la présente délibération.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier les marchés de travaux et à adresser les ordres de services aux entreprises attributaires, sous réserve de l'approbation de ces tarifs et de la signature de ces documents par les futurs abonnés.
- 4) **APPROUVE** les conditions de montage financier et budgétaire exposés ci-dessus et **CHARGE** Monsieur le Président de les mettre en œuvre.
- 5) **VALIDÉ** la modification du marché de maîtrise d'œuvre proposée par Monsieur le Président.
- 6) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

PJ :

*Police d'abonnement
Règlement de service*

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUZ



REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241113-DELIB985131

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 octobre 2024

PRESENTS : (9 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Jean-Marc JAVAUX, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Denis DAGOT, Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°10

OBJET : IRVE - Convention d'occupation - Intermarché Lure

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70, occupant, et Monsieur MATTLER, PDG de la SAS SOLURY, propriétaire, ont signé le 6 avril 2017 une convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le parking de l'Intermarché de Lure.

L'occupation du terrain était accordée à titre gratuit, le SIED 70 proposant des charges gratuites accessibles à tous les clients du supermarché, lequel fournit l'électricité nécessaire à la borne.

Compte tenu de l'activité désormais tarifée de la recharge depuis 2023, le supermarché demande une contrepartie pour l'utilisation du terrain et la fourniture de l'électricité.

Le coût de l'occupation annuelle de ce terrain est désormais fixé à 1 000 € (2 000 € pour la période 2023-24) et comprend la fourniture d'électricité par le supermarché, assorti d'une formule de révision annuelle établie sur la base de l'indice TP01 (Indice général tous travaux) des travaux publics. La modification proposée est actée dans le projet d'avenant joint au rapport transmis aux membres du Bureau Syndical.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241113-DELIB10BS13

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention signée le 6 avril 2017 avec la SAS SOLURY proposé par Monsieur le Président.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUZ



REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241113-DEL IB10BS13

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 octobre 2024

PRESENTS : (9 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Jean-Marc JAVAUX, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Denis DAGOT, Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°11

OBJET : Salon des Maires et des élus de la Haute-Saône 2025

Monsieur le Président informe le Bureau Syndical qu'une nouvelle édition du salon des maires et des élus de la Haute-Saône se tiendra le vendredi 28 mars 2025 au Parc des Expositions de VESOUL.

Ce salon de proximité, est un lieu de rencontres entre les acteurs publics du département de la Haute-Saône, les entreprises et les institutions.

Ce Salon est le fruit d'une volonté collective des élus et de l'Association des Maires Ruraux de la Haute-Saône. Il sera un lieu d'échanges fructueux et constructifs, un lieu de rencontre dédié aux actions et aux préoccupations sur le territoire.

Il s'adresse :

- aux Maires, Maires Adjointes, Conseillers Municipaux, Élus des Intercommunalités, Conseillers Départementaux, Conseillers Régionaux, Députés, Sénateurs ... ;
- aux Personnels des collectivités et organismes publics.

Le coût de cette participation (stand, frais d'inscription, frais de bouche) en 2024 était de 4 761 € HT (hors frais de personnel).

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241113-DELIB11BS13

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le principe de participation au Salon des maires et des élus de la Haute-Saône en 2025.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en rapport avec cette participation et à régler les frais à intervenir.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241113-DEL IB118513

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 octobre 2024

PRESENTS : (9 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Jean-Marc JAVAUX, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Denis DAGOT, Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°12

OBJET : Carrefour des Collectivités 2025

Monsieur le Président rappelle que le Carrefour des Collectivités Locales a eu lieu le 10 et le 11 octobre 2024 à MICROPOLIS - BESANCON.

Cette manifestation est un lieu de rencontres, d'échanges d'expériences, de confrontation d'idées, de témoignages pour les élus et les agents. Le SIED 70 participe par la tenue d'un stand en partenariat avec les autres syndicats de FRANCHE-COMTE (SYDED, SIDEC, TE 90) afin notamment de valoriser le rôle des syndicats dans la transition énergétique.

Le coût de la participation du SIED 70 (stand, frais d'inscription, frais de bouche) lors de l'édition 2024 s'élève à 2 094,79 € (hors frais de personnel).

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) APPROUVE** le principe de participation au Carrefour des Collectivités Locales en 2025.
- 2) AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en rapport avec cette participation et à régler les frais à intervenir.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241113-DEL IB 12BS13